

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation alternée rue des Platanes**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,**VU** la demande des services techniques de la commune de Nueil-les-Aubiers située 75 avenue Saint hubert 79250 représentés par GARANDEAU Damien en date du 10 septembre 2026,**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la voirie il y a lieu de réglementer la circulation rue des Platanes**ARRÊTE :****ARTICLE 1** - Pour une période prévue de 7 jours à compter du 14 septembre 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit des travaux rue des platanes.**ARTICLE 2** - La circulation alternée sera réglée par des feux tricolores et le stationnement interdit sur la section considérée. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.**ARTICLE 3** - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.**ARTICLE 5** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 10 septembre 2026